



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2016 – NUMÉRO 199 DU 18 JUILLET 2016

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DCPI – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Arrêté préfectoral organisant la suppléance pour la présidence des commissions administratives intéressant les services de l'État dans le département du Nord.



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la
coordination des
politiques
interministérielles

Bureau des Affaires
Départementales

Arrêté préfectoral organisant la suppléance pour la présidence des commissions administratives intéressant les services de l'État dans le département du Nord

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de commerce, et notamment son article L. 751-2-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret du 21 décembre 2015 nommant M. Philippe MALIZARD, directeur de cabinet du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 25 septembre 2015 nommant M. Olivier GINEZ, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 30 septembre 2015 nommant Mme Sophie ELIZÉON, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 18 février 2016 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet du Nord, du préfet délégué pour la défense et la sécurité, de la préfète déléguée pour l'égalité des chances, du secrétaire général de la préfecture du Nord, il revient à M. Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord de présider les commissions administratives qui intéressent les services de l'État dans le département du Nord.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture, et de l'ensemble des membres du corps préfectoral évoqués à l'article 1 du présent arrêté, la présidence des commissions suivantes est assurée par :

- Monsieur Benoît READY, Directeur de la Coordination des Politiques Interministérielles, pour le Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. READY, la présidence de cette commission sera assurée par Mme Anne LAUNAY, chef du bureau des installations classées et de la protection de l'environnement.

- Monsieur Benoît READY, Directeur de la Coordination des Politiques Interministérielles, pour la formation spécialisée du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques chargée de l'examen des déclarations d'insalubrité pour les arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. READY, la présidence de la commission sera assurée par Mme Magali BRESTEAU, chef du bureau des affaires départementales, ou par M. Frédéric ANTONA, adjoint au chef du bureau des affaires départementales

- Madame Éliane DEL DIN, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques, pour la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du département du Nord.

Article 3 : L'arrêté du 4 mai 2016 susvisé est abrogé

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le secrétaire général adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 18 juillet 2016


Michel LALANDE